

TRANSMETTRE OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE ARTISANALE : LES CMA AU CŒUR DE CET ENJEU STRATEGIQUE

Le Président de CMA France, Joël Fourny, a accueilli la Ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire de la France, Véronique Louwagie, le jeudi 17 juillet à la chambre de niveau départemental d'Angers pour une table ronde sur le thème de la transmission et de la reprise d'entreprise, **un enjeu majeur pour l'artisanat et le réseau des CMA**. Ce sujet essentiel mobilise l'ensemble du réseau, qui par ailleurs participe à la « mission reprise » de la ministre, et vise à **assurer le renouvellement du secteur de l'artisanat et la transmission des savoir-faire**.

En France, environ 300 000 entreprises artisanales sont à céder d'ici 10 ans. Avec 30 000 à 40 000 cessions attendues chaque année, l'accompagnement des cédants et des repreneurs est une priorité pour le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. La transmission ou la reprise permet de pérenniser des entreprises structurées, lesquelles ont alors la capacité de former des jeunes et d'accueillir des apprentis. En outre, le taux de survie à 5 ans des entreprises transmises est bien supérieur à celui des entreprises créées, entre 95 % et 100 % dans le cadre d'une reprise contre 60 % pour une création.

« Nous avons un patrimoine économique et un savoir-faire inestimable à sauvegarder et à faire prospérer, déclare Joël Fourny, Président de CMA France. Derrière chaque entreprise artisanale, se tisse une histoire humaine mais aussi une contribution essentielle à nos territoires. Transmettre une entreprise, c'est maintenir des emplois et en créer, perpétuer des compétences rares, et faire vivre nos centres-bourgs. C'est aussi permettre à de nouveaux talents de s'installer et de se déployer. C'est pourquoi la dynamisation des reprises artisanales constitue un enjeu stratégique pour l'avenir de nos territoires », poursuit M. Fourny.

**L'accompagnement à la reprise et la transmission d'entreprise,
un appui crucial pour le succès d'une entreprise artisanale**

En tant qu'acteur du dernier kilomètre, au plus près des artisans sur le terrain, les CMA ont acquis une connaissance fine de leur quotidien et de leurs besoins.

Fort de cet ancrage local et de ce dialogue permanent avec les artisans, le réseau des CMA propose, partout en France, une offre complète et personnalisée pour les accompagner, qui comprend des diagnostics et des évaluations, ainsi l'utilisation d'outils efficaces.

« Quasiment 100 % des entreprises accompagnées sont pérennes à 3 ans après leur reprise. Ce chiffre démontre la nécessité d'un bon accompagnement ainsi que la qualité de celui que nous proposons. C'est un gage de réussite pour l'artisan qui se lance. Et également pour les cédants, aux côtés desquels nous nous tenons pour anticiper et garantir le succès de leur transmission. C'est une étape cruciale qui ne s'improvise pas. » précise M. Fourny. « Pour cette raison, nous invitons cédants comme porteurs de projets qui souhaitent rejoindre l'artisanat à pousser la porte de leur CMA la plus proche, parmi les 300 points de contacts qui couvrent l'Hexagone et l'outre-mer. Nous avons à cœur de donner à chacun les moyens de concrétiser son projet. Pour cela, notre expertise est reconnue. Nos services recueillent une note de satisfaction de 8,5/10 auprès des porteurs de projets. Cet accompagnement sur mesure est le meilleur moyen de prendre une longueur d'avance. »

Sollicitées par le Gouvernement pour ses groupes de travail « mission reprise », les CMA travaillent actuellement sur des mesures qui favoriseraient les reprises et transmissions d'entreprises artisanales. Elles proposent notamment de :

- rendre les dispositifs plus simples et plus lisibles ;
- pallier le manque d'apport personnel par des aides spécifiques favorisant la reprise par rapport à la création ;
- favoriser la reprise d'entreprise par des salariés ;
- développer et rendre encore plus incitatif le dispositif existant permettant à un cédant d'accompagner le repreneur après la cession (article L.129 1 du Code de commerce) ;
- favoriser ou créer un statut permettant à un repreneur de bénéficier d'une formation et d'un accompagnement.

Contact presse : Marie Respingue - respingue@cma-france.fr – 07 45 08 48 53